

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION
DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE VÉRIFICATION INITIALE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES
PARTIES HAUTES DU CLOCHER DE L'ABBAYE SAINT-PIERRE
AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION**

ST N° 2026-75

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de contrôle technique et de vérification initiale des installations électriques des travaux de restauration des parties hautes du clocher de l'abbaye Saint-Pierre,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mission de contrôle technique et de vérification initiale des installations électriques des travaux de restauration des parties hautes du clocher de l'abbaye Saint-Pierre, contrat référencé « Pass Confiance numéro V1 - [A] 260323020000053 »

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION, ayant son siège 5, place des Frères Mongolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission de contrôle est fixé à :

Montant HT : 6 900,00 € HT

Montant TTC : 8 280,00 € TTC

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 170,00 € HT/mois.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour la durée de travaux, estimée à vingt six (26) mois, à compter du 08/10/2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 4 juin 2026

Le Maire,


Romain LOPEZ

